Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026108-DE

| | |
|---|---|
| Quéven Kewenn | # Délibération<br>## Conseil Municipal *du 09 juillet 2026* |
| *Référence :*<br>2026108 | *Objet :*<br>**Renouvellement de la carte d'achats** |

| | |
|---|---|
| Département du Morbihan<br>Arrondissement de Lorient<br>Commune de Quéven<br><br>Nombre de conseillers :<br>**En exercice : 29**<br><br>Présents : 23<br>Procurations : 6<br><br>**Votants : 29** | **L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trois juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.**<br><br>**Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline, KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, MEVELLEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, EZANO Mathys , NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane,<br>**Pouvoirs** : **CHAPRON Sophie** à KLEIN Fabrice , **GILLARD Pascale** à NAOUR Nicole, **CARARON Grégory** à FOLLO Anthony, **ASENSIO Marie-Laure** à GILLMANN Julie, **GERAY Laurent** à BOUTRUCHE Marc, **LE MARRE Danielle** à LE DELLIOU Stéphane |

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) relative aux modalités de mise en œuvre et d'exécution des cartes d'achat dans les collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2023.084 du 28/09/2023 relative au renouvellement de la carte d'achats,

Considérant que l'utilisation de cartes d'achat (cartes bancaires professionnelles) permet de simplifier et de moderniser les circuits de commande et de paiement de la commune, notamment pour les achats de petits matériels, les fournitures urgentes ou les prestations de services de faible montant ;

Considérant que le contrat actuel liant la commune à l'établissement bancaire Caisse d'Epargne arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour maintenir la continuité du service ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'attribution, les plafonds de dépenses et le cadre de contrôle de ces cartes afin de garantir le respect des règles de la comptabilité publique ;

Depuis 2017, la commune s'est dotée auprès de la Caisse d'Epargne d'une carte d'achats, outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs. Il convient de renouveler le contrat signé le 27 juin 2017, reconduit en septembre 2020 et en septembre 2023.

La Caisse d'Epargne propose le renouvellement de cette carte pour une durée de trois ans aux tarifs suivants :

- Cotisation par carte et services : 480 €,
- Commission monétique : 0 % du montant de la transaction,
- Frais de refabrication de carte : 10 €,
- Frais de rééditions de code confidentiel : 10 € par carte.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260709-DEL2026108-DE

**Le Conseil Municipal,**
**après en avoir délibéré,**
**par 29 voix pour,**

- **Décide de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la solution carte d'achats public pour une durée de 3 ans.**
- **Maintient le montant global des règlements effectués par la carte d'achat à 20 000 € pour une année.**
- **Dit que les crédits nécessaires au paiement des dépenses par carte d'achat et des frais de gestion bancaire sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

A Quéven, le 09 juillet 2026

| | |
|---|---|
| Anthony Follo,<br>Secrétaire de séance | Marc Boutruche,<br>Maire de Quéven |
| Notifiée le : | |